



CHAMBRE DES COMMUNES

227

P  NP 

DM26

Projet de construction de réservoirs  
additionnels d'entreposage de produits liquides  
à Montréal-Est

Montréal

6211-16-007

*Francine Lalonde*  
Députée de La Pointe-de-l'Île

**PROJET DE CONSTRUCTION DE RÉSERVOIRS ADDITIONNELS  
D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS LIQUIDES À MONTRÉAL-EST**

Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
par Madame Francine Lalonde  
Députée du Bloc Québécois pour La Pointe-de-l'Île

Messieurs les commissaires,

En tant que députée de la Pointe-de-l'Île depuis octobre 1993, j'ai assisté et participé au développement économique et social de ce comté dont la particularité est de regrouper sur un même territoire, dans une proximité parfois étonnante, un grand nombre d'industries lourdes et de quartiers résidentiels. Ce n'est pas le résultat d'une planification, on s'en doute, mais d'un développement accéléré depuis le début du XXe siècle. Les employés d'usine, les premiers, s'installèrent aux abords des grandes entreprises qui payaient bien, formant ainsi les premiers quartiers résidentiels qui se sont agrandis avec l'installation des familles nombreuses. On connaissait peu à l'époque les dangers potentiels que pouvaient représenter ce type d'installation.

On ne peut imaginer l'est de l'Île de Montréal sans ces deux vocations. Mais désormais on commence à en connaître mieux les conséquences pour la sécurité et la santé des citoyens, notamment la santé respiratoire des enfants. Beaucoup d'entreprises ont pris bonne note, entre autres les entreprises qui font partie du CMMI (Comité mixte municipalité industrie). Aussi si tout le monde admet que les industries sont nécessaires au développement économique de Montréal, les citoyens nombreux exigent qu'elles respectent la sécurité et la santé non seulement de leurs travailleurs mais également des citoyens qui habitent les environs. D'autre part, s'impose de plus en plus la volonté de limiter aussi les nuisances, telles le bruit et la poussière, et en conséquence l'idée d'espaces suffisants de mitigation entre les entreprises et les habitations devient importante. Pour l'instant, cette dernière idée n'a pas été inscrite dans une loi et elle repose donc sur la capacité des citoyens de faire des pressions morales sur les entreprises pour conserver des espaces de vie plus agréables en plus d'être sécuritaires et de ne pas porter atteinte à leur santé ni à l'environnement, notamment à l'eau.

OTTAWA  
Bureau 211  
Édifice de la Justice  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
Téléphone : (613) 995-6327  
Télécopieur : (613) 996-3173  
Courrier électronique : laloni@parl.gc.ca



MONTRÉAL  
Bureau 101  
11975, rue Victoria  
Montréal (Québec) H1B 2R2  
Téléphone : (514) 015-0101  
Télécopieur : (514) 645-0032  
Courrier électronique : laloni@parl.gc.ca

Parce qu'il n'y a pas eu de décision politique sur la question des aires de mitigation, nous nous retrouvons aujourd'hui avec la demande de Canterm Terminaux Canadiens inc et l'opposition de plusieurs groupes et citoyens et notamment Les Coopératives Le Fleuve de l'espoir et Les Rives du Saint-Laurent. Même si l'entreprise a proposé des modifications dès avant la première partie des audiences, il apparaît à plusieurs que son projet tel que modifié représente trop de risques pour la santé et la sécurité des citoyens vivant à proximité de ses installations. Les nuisances sont par ailleurs importantes, notamment pour les coopératives. Ces propos ne doivent pas être interprétés comme voulant empêcher l'entreprise de se développer, au contraire cette volonté est normale et même louable, et conforme aux besoins du marché en plus de se produire sur des terrains qui lui appartiennent dans un environnement où se trouvent déjà de semblables réservoirs. La question qui vous est posée me semble donc double : sur le plan de la sécurité et de la santé, l'entreprise peut-elle installer ses réservoirs comme elle le propose? Sur le plan des nuisances ne devrait-il pas exister des espaces de mitigation qui permettraient d'élargir l'espace urbain au lieu de tisser plus serrée la mixité réservoirs-population?

#### Mes conclusions

Lorsque je fus interpellée sur ce dossier et que je suis allée visiter les Coopératives Le Fleuve de l'espoir et Les rives du Saint-Laurent, je n'ai pu que constater la grande proximité entre les installations projetées de Canterm Terminaux Canadiens inc et les zones résidentielles autour, notamment avec les Coopératives. Qui plus est, les deux coopératives d'habitation qui abritent 325 personnes dont 200 enfants, sont à proximité aussi de la portion de terrain appelée à recevoir pas moins de la moitié des nouveaux réservoirs, que l'on appelle K-2, et qui contiendraient plus de 90 millions de litres de produits liquides. La construction de ces coopératives sur des terrains qui appartenaient auparavant à la STCUM datait d'à peine deux ans. Il y avait donc eu demande de modification au zonage avant que l'on puisse y construire. Des avis publics ont été publiés dans les journaux afin que les citoyens, individuels ou corporatifs, puissent s'opposer à cette demande s'ils le jugeaient nécessaire. Personne à ce moment n'a jugé bon de s'opposer à ce projet. Canterm Terminaux Canadiens inc non plus.

Comme le nom de leurs coopératives l'indique clairement, ces familles trouvaient dans ce projet de construction, dans le cadre de l'Opération 5000 logements, un véritable espoir d'avoir enfin, sur le bord du Fleuve, un logement bien à elles. Maintenant plus de 125 familles sont installées au coin de la rue Notre-Dame est et de la rue George V. Elles se sont créé un milieu de vie à cet endroit. Elles nous ont dit vivre certaines difficultés en raison de la proximité des entreprises : bruit, poussières, qualité de l'air, vitesse des camions et automobiles qui oblige à la continuelle surveillance des enfants. Mais elles travaillent à améliorer leur environnement. Aussi leur découragement fut grand quand elles ont appris le projet de Canterm. Elles ont décidé de s'impliquer dans les audiences, malgré le manque de temps et de ressources, parce qu'elles ne peuvent faire autrement. Devenir membre d'une coopérative d'habitation ce n'est pas comme se louer un logement, c'est un investissement. Leur représentante Madame Martin est éloquente quand elle exprime ses craintes, sinon son écoeurment.

Quelle tristesse de penser aux soucis auxquels elles sont désormais confrontées. La compagnie, lors des audiences du 13 février, a fait connaître une volonté réelle d'aménagement en réduisant son projet mais est-ce acceptable pour les citoyens et pour la société? Les nuisances à la qualité de vie qu'implique le projet sont évidentes et ne pourront pas être éliminées. Mais il y a plus. Quels sont les risques à la sécurité, à la santé qu'entraîne ce projet? Quelles garanties peuvent être données à la population qu'il n'y aura pas d'accident grave dont les répercussions pourraient être dangereuses pour leur sécurité et leur santé? Il faut rappeler que dans tous les scénarios que la compagnie a dû soumettre en vertu de la loi, les coopératives sont dans le rayon où les risques sont les plus grands.

Les travaux soumis par la compagnie elle-même ne permettent donc pas de conclure autrement que : pour leur sécurité, santé et confort, les citoyens qui habitent ce pâté de maisons ne peuvent accepter de vivre dans ce voisinage et la société ne peut l'accepter non plus. Les risques y sont trop élevés. Le gigantesque incendie qui s'est produit à Buncefield, quarante kilomètres au nord de Londres, le 11 décembre dernier est venu le rappeler.

Cet accident m'est tout de suite venu en mémoire lorsque j'ai été confrontée au projet d'agrandissement de Canterm. Il s'était produit à peine un mois auparavant, le 11 décembre, et étant porte-parole en matière d'Affaires étrangères à la Chambre des Communes en même temps que députée de cette circonscription industrielle et résidentielle, j'avais cherché à me documenter sur le sujet. Malheureusement, peu d'information nous en parvenait alors, si ce n'est de savoir qu'il n'y avait pas eu de mort, mais 43 blessés dont certains gravement, et que 2000 personnes furent évacuées. On savait aussi que des bâtiments autour ont été incendiés ou détruits, qu'un immense nuage de fumée noire s'est échappé du brasier et a voyagé jusqu'aux côtes françaises, et que l'on mit 3 jours à éteindre ce feu.

#### Quelques notes sur les explosions et l'incendie de Buncefield

Avant de pouvoir faire quelque comparaison que ce soit avec cette tragédie, il me fallait plus d'informations, notamment sur la nature du site, sur le type de produits entreposés, la quantité et la distance qui séparait les installations des résidences et bâtiments touchés. Ces informations me sont arrivées, quoique partielles, seulement la semaine dernière, soit entre la première et la deuxième partie des audiences. Je crois pertinent ici d'y faire référence afin de bien comprendre les impacts potentiels d'un accident de ce type car, même si les probabilités sont minces, l'historique des accidents sur ce type de sites nous démontre qu'ils sont déjà trop nombreux.<sup>1</sup>

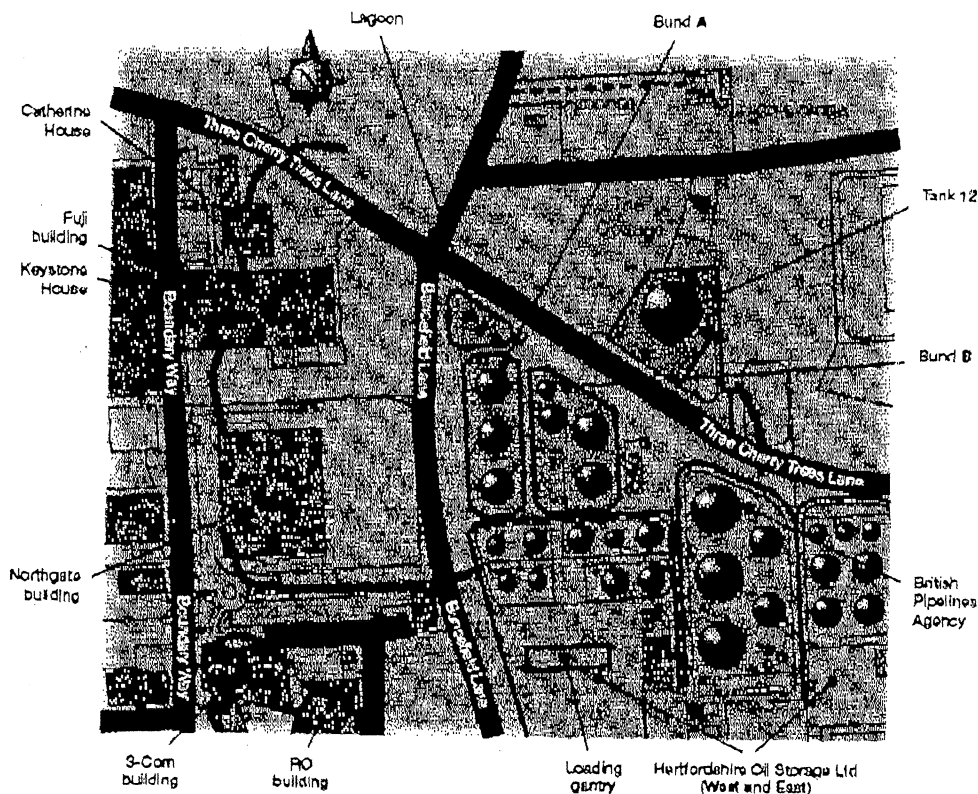
Le *Progress Report*, déposé sur le site Internet : [www.buncefieldinvestigation.gov.uk](http://www.buncefieldinvestigation.gov.uk) par le Major Incident Investigation Board (MIIB) le 28 février 2006 nous dit ceci : « Les preuves amassées jusqu'à maintenant indiquent qu'il y a eu formation d'un mélange inflammable de pétrole, ou une substance similaire, et d'air qui s'est enflammé, créant une explosion puis l'incendie. La substance inflammable aurait été visible sous forme de brume. Ces constatations découlent du témoignage de témoins oculaires, des images provenant des caméras du site et de l'examen initial du site et des environs. »<sup>2</sup>

1. Voir : Historique des principaux accidents survenus de 1999 à 2004, Tableau 7.4 tiré de : Petro-Canada - Étude d'impact sur l'environnement, par SNC-Lavalin Environnement, avril 2005, page 7-11, disponible sur le site internet du BAPE, projet Petro-Canada, document PR3-1\_ch5\_9.

2. Traduction libre par Marie-Eve Adam du document The Buncefield Investigation, Progress Report, page 9, point 14.

On y apprend également que le 11 décembre, au moment de l'explosion, le site contenait plus de 35 millions de litres de pétrole, diesel et d'essence pour avions (page 16 du même rapport, point 55). Cette quantité représente à peine 39 % de la quantité prévue sur le site K-2 dans le projet de Canterm, soit le site le plus rapproché des coopératives et des résidences du boul. Georges V. Même en ne considérant que la partie Ouest du site K-2, près de Georges V, celle-ci pourrait contenir jusqu'à 57 millions de litres de produits pétroliers de catégories 1 et 2. Il en va de même si l'on regarde du côté du site K-3, près des installations portuaires. Les réservoirs prévus là seraient encore plus rapprochés des résidences, et ils contiendraient 52 millions de litres de produit.

Lors de la première partie des audiences, lorsque l'exemple de Buncefield fut mis de l'avant, les arguments des dirigeants de Canterm étaient à l'effet que le site de Buncefield était plus homogène, c'est-à-dire que les réservoirs étaient tous au même endroit : "À Buncefield, tous les réservoirs étaient dans le même terminal. Nous en avons cinq sites différents. Le total de ça va faire 3 millions de barils une fois que le tout sera construit. Alors, la structure ou la configuration du terminal est très différente de celle de Buncefield, au départ."<sup>3</sup> Cet argument, à mon sens, ne tient pas, compte tenu du fait, d'une part qu'il y a trois sites à Buncefield, et d'autre part que les dommages subis dans les environs du site ont été causés par l'explosion initiale, celle-ci ayant été provoquée suite à la fuite du liquide dans la Digue A : « La source de la fuite n'est pas encore connue, quoique les images des caméras indiquent que cela venait des environs de la digue A sur le site HOSL West. Le scénario le plus plausible indique une perte majeure de liquide provenant d'un contenant ou d'un pipeline à l'intérieur de la digue A. »<sup>4</sup>



3 : Extrait de la déclaration de M. Pouliot lors de la séance du BAPE de l'après-midi du 14 février 2006.

4 : Traduction libre par Mario-Five Adam du document The Buncefield Investigation, Progress Report, page 11, point 29

Si l'on se réfère au plan du site, la digue A contient 3 réservoirs de taille moyenne et elle jouxte la digue B contenant 4 réservoirs. Cette configuration ressemble passablement à celle du site K-2 de Canterm. Et la distance séparant la digue A des édifices lourdement endommagés (Nightgate building et Fuji building) semble similaire sinon plus grande que la distance séparant K-2 des résidences voisines.

Nous apprenons aussi dans ce rapport que le dépôt de Buncefield est protégé par une distance dite de consultation de 190 mètres, à l'intérieur de laquelle les autorités locales doivent consulter le Health and Safety Executive avant d'autoriser certains types de développement.<sup>5</sup>

On comprend à la lecture de ce document que les sites de cette nature sont réglementés, que ce soit lors de la construction d'un nouveau site, la modification d'un site existant, ou la construction dans le voisinage d'un site existant là où les modifications sont telles qu'elles pourraient avoir des répercussions ou accroître les risques ou conséquences liés à un accident majeur. Ce type de mécanisme fait défaut ici. Si cela avait existé, la construction des coopératives, ou ce projet de Canterm auraient été analysés par les autorités compétentes sous l'angle des risques et conséquences d'un accident majeur, et cela, à l'intérieur d'une distance beaucoup plus grande que les 15 mètres prévus au Règlement sur les produits et les équipements pétrolier du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune.

Je ne peux m'empêcher de penser aux conséquences d'un accident de l'ampleur de celui de Buncefield ici dans l'est de Montréal. Qu'advierait-il de tous ces gens vivant aux abords du site? Doit-on attendre un tel scénario avant de prendre des mesures plus sévères au chapitre de la proximité entre ces installations et les résidents? Peut-on seulement prendre un tel risque? Quelle serait la qualité de vie des résidents proches? N'est-il pas temps pour la Ville de Montréal et Montréal-Est de penser à mettre en œuvre les propositions inscrites dans le Plan d'urbanisme de septembre 2005.<sup>6</sup>

En terminant, j'aimerais ajouter que je ne m'oppose pas à la volonté de Canterm d'augmenter ses installations pour pouvoir répondre adéquatement aux besoins de sa clientèle. Je reconnais aussi la grande expertise qu'ils démontrent dans leur domaine, et la qualité de leurs installations. Je constate qu'ils ont fait des efforts de rapprochement avec la communauté environnante suite au dépôt de leur projet, et qu'ils ont aussi cherché à minimiser les impacts en modifiant de façon assez importante leurs plans initiaux. Ceci dit, en ce qui concerne les sites les plus rapprochés des zones résidentielles, soit les sites K-2 et K-3, je m'oppose à leurs plans. Je considère que ces installations devraient se trouver à plus grande distance des zones résidentielles, et ce, dans un souci de préserver la sécurité des citoyens du quartier.

5 : Même document page 17, point 60

6 : Plan d'urbanisme de Montréal Chapitre 20, Partie II, page 13, Objectif 9

Je tiens à ajouter que depuis que je suis députée ici, j'ai vu les efforts considérables de plusieurs entreprises qui travaillent avec des produits dangereux afin de diminuer de façon importante le danger que représentent leurs installations et leur production pour la sécurité et la santé des personnes et de l'environnement. Elles l'ont fait souvent avec la collaboration des citoyens et citoyennes. J'aimerais que le projet de Canterm s'inscrive dans une semblable dynamique.

Merci.

Francine Lalonde, députée du Bloc Québécois pour La-Pointe-de-l'Île  
Le 9 mars 2006